

renseigner le Parlement sur la nature de cette entente? Que fera-t-on de ces navires? Le très honorable premier ministre ne le sait pas lui-même, puisqu'il a énoncé différentes propositions, en diverses circonstances, et ses partisans ont suivi la tactique adoptée par leur chef.

M. LALOR: Qu'on les mette sur des rouleaux.

M. GERMAN: L'honorable député peut mettre sur des rouleaux tout navire qu'il achète et cela dans le but de l'amener à ses scieries. Il me semble que, avant que le comité n'approuve un article de cette nature, il doit connaître quelle entente le Gouvernement se propose de conclure. Le Gouvernement va-t-il soumettre cette convention à l'approbation du Parlement? Pas du tout. Si l'on adopte cet article le Gouverneur en conseil pourra faire toute convention avec le gouvernement de Sa Majesté relativement à l'usage de ces navires, aux conditions qu'il lui plaira d'édicter, et le Parlement ne pourra aucunement exercer la haute main sur ces navires ou sur ces deniers. L'argent sera disparu de nos mains et nous en serons réduits à mettre notre confiance en ce Gouvernement qui, de l'aveu de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, est insensé. Cet honorable député parle ainsi, puisqu'il dit que nul gouvernement, à moins d'être insensé, n'agirait exactement de la façon qu'a choisie ce Gouvernement, ce soir. Dans ce cas, ce Gouvernement est insensé. Je sais que les honorables membres de la droite ont répudié, une fois, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie et qu'ils entendront probablement d'en agir ainsi à son endroit sur cette question. Son opinion, toutefois, tire encore plus de poids des circonstances qui se rattachent à la situation et cela, au point que je me permettrais de dire qu'elle est approuvée unanimement.

Il est une chose que je désire consigner dans les débats au sujet de ce bill et de ses articles. Je désire inscrire aux débats l'amendement que j'ai proposé déjà et celui que j'ai l'intention de soumettre maintenant, modification qui fait ressortir ce qu'a été, ce qu'est et ce que sera toujours, je l'espère, la doctrine du parti libéral, parce qu'elle est la seule saine, d'après laquelle on peut administrer les affaires de notre pays. Il s'agit d'un principe pour lequel nos ancêtres ont combattu, durant des années et des années. C'est une doctrine qui a prévalu en ce pays et qui l'emportera sur toutes les autres, au cours des années à venir, qu'importe la tentative que fait, aujourd'hui, le Gouvernement pour la faire disparaître complètement. Cette doctrine repose sur le principe inattaquable de la haute main que le Parlement doit exercer sur toute dépense de deniers publics. Tenant compte de cet état de choses, je désire proposer ceci:

M. GERMAN.

Que l'article 3 soit modifié en biffant tous les mots après le mot "Majesté" dans la troisième ligne et en les remplaçant par les mots "tels qu'il est stipulé dans la loi du service naval.

Cet article se lirait donc:

Ladite somme doit être payée, employée et appliquée et lesdits navires doivent être construits et placés à la disposition de Sa Majesté tel qu'il est stipulé dans la loi du service naval.

J'ai déjà dit que cette dernière loi stipule que le Gouverneur en conseil peut mettre ces navires à la disposition de Sa Majesté, en cas d'urgence ou de supposée urgence, et qu'après avoir agi de cette façon, si le Parlement n'est pas en session, il doit convoquer une session pour lui demander d'approuver ce qu'il a fait. Que peuvent exiger de plus les honorables membres de la droite? Que pourraient-ils faire de plus d'après cette loi? Il y a cette distinction—et elle établit une différence formelle—que, chaque fois que le Gouverneur en conseil met le service naval ou une partie quelconque de ce dernier en service actif, tel que stipulé dans les articles précédents, si le Parlement se trouve absent, soit par congé, soit par prorogation dont la durée se termine dans les dix jours, proclamation doit être lancée convoquant le Parlement dans les quinze jours, et le Parlement aura l'occasion d'approuver la conduite du Gouverneur en conseil.

N'est-ce pas là une garantie suffisante pour notre peuple? N'est-ce pas là protéger le service naval de l'empire britannique? Ce Gouvernement insiste pour obtenir, sans que le Parlement n'ait l'occasion d'étudier tant soit peu ce problème, l'autorisation de remettre \$35,000,000, représentant le coût de navires de guerre, au gouvernement anglais, aux conditions qui seront arrêtées entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté, alors que le Parlement ignorera complètement la nature de la convention qui sera conclue. Je dis que le principe fondamental du projet de loi que nous discutons est erroné, parce qu'il enlève aux représentants du peuple le pouvoir d'exercer la haute main sur cet argent ou sur ce qu'il peut procurer. Le principe fondamental de la loi relative au service naval est juste, parce qu'il laisse aux représentants du peuple—du peuple qui possède et qui paie cet argent—le droit d'exercer la haute main sur ces deniers et sur ce dont cet argent a été le prix.

M. O. TURGEON (Gloucester): Monsieur le président, lorsque l'honorable représentant de Bagot (M. Marcile) a terminé son éloquent discours, j'étais sur le point de me lever et de prendre la parole pour discuter l'article 4 maintenant soumis à l'étude du comité, mais j'en ai été empêché par le très honorable premier mi-